

Le Conseil municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni le 27 février 2018 à 19h30 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Philippe BORDE, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 21 février 2018.

Effectif légal : 29.

Membres en exercice : 29. Membres présents : 26. Membres absents : 3 dont 3 ont donné pouvoir.

Nombre de votants : 29.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure JOURDAN.

Etaient présents les élus suivants :

M. BORDE Philippe, Maire, Mme GRANGIER Françoise, Mme BOCQUET Evelyne, M. RENARD Régis, Mme Anita DANGIN, M. VOILLEQUIN Serge, Mme MOLDEREZ Nathalie, M. MAITRE Pierre Frédéric, M. DEROZIERES Jean-Luc, adjoints,

Mme DE BODT Janine, M. MERX Jean-Pierre, M. PIRES Emidio, Mme BAUDIN Claudine, M. GAUTHIER Dominique, M. JOURDAN Christophe, Mme ROY-DECHANET Marie-José, Mme JOURDAN Anne-Laure, Mme DURET Francine, Mme VERVISCH Karine, Mme AUGUSTE Claudette, M. VERGEOT Denis, Mme COLLIN Maryse, M. HUGUET Patrick, Mme DESBROSSES Agnès, M Christophe PARJOUET, M. ABRANTES Rui Manuel, conseillers municipaux.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

M. NANCEY Jean-Pierre à M. JOURDAN Christophe
Mme WOJTYNA Lucienne à Mme VERVISCH Karine
Mme MONNE Carmen à Mme AUGUSTE Claudette.



N°1 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Rapporteur : Madame GRANGIER

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en terme financier le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

Afin d'améliorer la transparence financière, l'article 107 de la loi NOTRe crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ces obligations sont notamment :

- La mise en ligne sur le site internet de la ville du rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire.

• Dans les deux mois précédant le vote du budget Présentation au conseil municipal, en plus du rapport, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par décret de juin 2016, le contenu du rapport a été précisé et doit comprendre :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- Des informations sur la structure et la gestion de la dette.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre acte du débat sur les orientations budgétaires présentées lors de cette séance qui se concrétisera par le vote des budgets lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE des orientations budgétaires 2018 présentées.**

N°2: BUDGET PRINCIPAL : APUREMENT DES COMPTES 1069

Rapporteur : Madame GRANGIER

En vertu de l'instruction budgétaire M14, le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé en 2006 lors de la mise en place de la M14 rénovée pour le retraitement comptable des intérêts courus non échus.

La Ville de Bar-sur-Aube conserve en comptabilité un compte 1069 pour la somme de 32 502,03 € qui doit faire l'objet d'un apurement afin de rectifier ces écritures comptables.

Le compte 1069 doit être apuré en 2018 par une opération semi budgétaire, qui permettra le transfert des 32 502,03 € vers le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés".

Les crédits seront prévus en dépense d'investissement au compte 1068 dans le budget primitif 2018 du budget principal.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser l'apurement du compte 1069 selon les dispositions exposées ci-dessus.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE l'apurement du compte 1069 selon les dispositions exposées ci-dessus.**

N°3: VILLE DE BAR SUR AUBE VILLE AMIE DES ENFANTS — SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'UNICEF FRANCE

Rapporteur : Madame DANGIN

La Ville de Bar-sur-Aube souhaite devenir partenaire de l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Pour cela, elle souhaite s'engager à :

- mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles mais aussi les budgets de la collectivité.
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes et en particulier les plus fragiles.

- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale. Leurs besoins, leur voix, leurs opinions, leurs projets seront pris en compte et influenceront, dans tous les domaines qui les concernent, la prise de décision des élus locaux.
- faire connaître les droits de l'enfant et à en évaluer l'application sur son territoire.

La candidature de la Ville de Bar-sur-Aube repose sur les actions ou projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie
- Non-discrimination et égal accès aux services et la lutte contre la pauvreté
- Participation citoyenne des enfants et des adolescents : Sécurité et protection
- Parentalité
- Santé, hygiène et nutrition
- Prise en compte du handicap
- Education
- Accès au jeu, sport, culture et loisirs
- Engagement pour la solidarité internationale

La ville s'engage par ailleurs pour la durée de la convention à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Participation citoyenne des enfants
- L'éducation
- Le jeu, le sport, la culture et les loisirs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le partenariat avec l'UNICEF France pour obtenir le titre de Ville amie des enfants,**
- **AUTORISE M. le maire à déposer le dossier de candidature auprès de l'UNICEF France,**
- **AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs, pour une durée de 3 ans et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.**

N°4 : TARIFS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT 2018

Rapporteur : Madame MOLDEREZ

Le rapporteur rappelle au conseil municipal que la ville de Bar-sur-Aube a délégué son service d'eau potable à la société SAUR France et son service d'assainissement à la Société SOGEA depuis le 1er janvier 2016. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la ville a transféré ses compétences en la matière au Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA).

La redevance sur la consommation « Assainissement » serait donc la suivante :

	2017	2018
Bar-sur-Aube	1,420 € / m ³	1,4278 € / m ³
Proverville	1,137 € / m ³	1,137 € / m ³
Fontaine	1,268 € / m ³	1,268 € / m ³
Ailleville	1,137 € / m ³	1,137 € / m ³
ABONNEMENT ANNUEL PART COMMUNALE	0 €	0 €

Il est précisé que le tarif de 1,4278 € / m³ se décompose de la manière suivante :

Consommation Part Communale : 0,67 € H.T. / m³.

Consommation Part SOGEA : 0,7578 € H.T. / m³.

L'abonnement annuel revenant au délégataire pour l'année 2018 s'élève à 5,66 € H.T. / an et par branchement.

La redevance « Eau potable, part communale » serait donc la suivante :

REDEVANCE PART COMMUNALE	2017	2018
Bar-sur-Aube	0,10 € / m³	0,10 € / m³
Communes voisines	0,099 € / m³	0,099 € / m³
ABONNEMENT ANNUEL PART COMMUNALE	0 €	0 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer les tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2018 tels que présentés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE la redevance 2018 sur la consommation « Assainissement » suivante :**

	2018
Bar-sur-Aube	1,4278 € / m³
Proverville	1,137 € / m³
Fontaine	1,268 € / m³
Ailleville	1,137 € / m³
ABONNEMENT ANNUEL PART COMMUNALE	0 €

- **FIXE la redevance 2018 sur la consommation « Eau potable, part communale » suivante :**

REDEVANCE PART COMMUNALE	2018
Bar-sur-Aube	0,10 € / m³
Communes voisines	0,099 € / m³
ABONNEMENT ANNUEL PART COMMUNALE	0 €

N° 5: SDDEA- CONSTITUTION D'UN COPE – DESIGNATION DES DELEGUES POUR LES COMPETENCES EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF– ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : Madame MOLDEREZ

Dans le prolongement des délibérations du Conseil municipal du 3 octobre 2017, il appartient à la Ville de Bar-sur-Aube de définir les conditions de sa représentation au sein des instances décisionnelles du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), pour l'exercice de la compétence eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif, à compter du 1er janvier 2018. Etant précisé que le SDDEA exercera cette compétence industrielle et commerciale au travers de sa Régie.

Si par la délibération susvisée, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur d'un transfert de compétence de ces services publics à caractère industriel et commercial au syndicat, il a toujours entendu conserver, pour la compétence eau potable et assainissement collectif la maîtrise des grandes orientations, y compris tarifaires et de travaux, relatives à ce service, une fois sa gestion transférée.

Afin que ces objectifs soient respectés en permanence, il convient de désigner les représentants de la Ville au sein du COPE eau potable et du COPE assainissement de la Ville de Bar-sur-Aube au sein du Syndicat.

En effet, en application des articles 9.4 et 14.2 des statuts du SDDEA, le transfert de la compétence « eau potable » et de la compétence « assainissement collectif » de la Ville de Bar-sur-Aube implique la création au sein du SDDEA et de sa Régie de deux Conseils de la Politique de l'Eau (COPE) distincts permettant à ses délégués de participer à la gestion de ces services publics et d'être représentés au sein des instances du SDDEA et de sa Régie.

L'article 9.1 des statuts du syndicat, dans leur version votée en Assemblée Générale du 29 juin 2017, prévoit que la composition du COPE, est identique à celle du Conseil municipal.

Dans ce cadre et au titre de l'article 13.4 des statuts du syndicat mixte ouvert, le Conseil municipal définit une Commission Thématique pour chacun des deux COPE qui seront nommées « Commission Permanente » ayant pour objet de gérer au quotidien les affaires du COPE sans toutefois prendre des décisions sur les grandes orientations.

La composition de cette Commission permanente est libre.

Il est proposé de désigner à minima les délégués titulaires et suppléants au SDDEA ainsi que la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques de la Ville de Bar-sur-Aube.

Il est demandé également au conseil municipal de bien vouloir :

- Entériner la formation du COPE eau potable à compter du 1er janvier 2018 ;
- Désigner les délégués de la Ville de Bar sur Aube au SDDEA pour la compétence « Alimentation en eau potable » à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Créer la Commission Thématique eau potable appelée Commission Permanente eau potable du COPE eau potable de la Ville de Bar sur Aube défini à l'article 13.4 des statuts du syndicat ;
- Désigner comme membres de la Commission Permanente eau potable, les 10 représentants ;

- Entériner la formation du COPE assainissement à compter du 1er janvier 2018 ;
- Désigner les délégués de la Ville de Bar sur Aube au SDDEA pour la compétence « Assainissement Collectif » à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Créer la Commission Thématique assainissement appelée Commission Permanente assainissement du COPE assainissement de la Ville de Bar sur Aube défini à l'article 13.4 des statuts du syndicat ;
- Désigner comme membres de la Commission Permanente assainissement, 10 représentants ;
- Désigner les délégués de la Ville de Bar sur Aube au SDDEA pour la compétence « Assainissement Non Collectif » à raison de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique nécessaire à l'application de la présente délibération.

Il est proposé pour les représentants de la Ville de Bar-sur-Aube de désigner au SDDEA pour la constitution du COPE :

Pour la compétence « Alimentation en eau potable » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Nathalie Molderez et Françoise Grangier

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Serge Voillequin et Denis Vergeot.

Pour la Commission permanente eau potable :

Les membres suivants : Philippe Borde, Nathalie Molderez, Françoise Grangier, Pierre-Frédéric Maitre, Serge Voillequin, Régis Renard, Janine De Bodt, Emidio Pires, Denis Vergeot, Patrick Huguet ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

Pour la compétence « Assainissement collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Nathalie Molderez et Françoise Grangier

Délégués suppléants : Pierre Frédéric Maitre, Serge Voillequin et Denis Vergeot

Pour la commission Permanente assainissement collectif :

Les membres suivants : Philippe Borde, Nathalie Molderez, Françoise Grangier, Pierre-Frédéric Maitre, Serge Voillequin, Régis Renard, Janine De Bodt, Emidio Pires, Denis Vergeot, Patrick Huguet ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

Pour la compétence « Assainissement non collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Nathalie Molderez et Françoise Grangier

Délégués suppléants : Pierre Frédéric Maitre, Serge Voillequin et Denis Vergeot

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'entériner la formation du COPE eau potable, identique à celle du Conseil Municipal (29 membres), à compter du 1er janvier 2018 ;
- DECIDE d'entériner la formation du COPE assainissement, identique à celle du Conseil Municipal (29 membres), à compter du 1er janvier 2018 ;
- DECIDE de créer la Commission Thématique eau potable appelée Commission permanente eau potable de la Ville de Bar sur Aube défini à l'article 13.4 des statuts du syndicat ;
- DECIDE de créer la Commission Thématique assainissement appelée Commission Permanente assainissement du COPE assainissement de la Ville de Bar sur Aube défini à l'article 13.4 des statuts du syndicat ;
- **DESIGNE les représentants de la Ville de Bar-sur-Aube au SDDEA pour les compétences eau potable, et assainissement collectif et assainissement non collectif:**

Pour la compétence « Alimentation en eau potable » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Nathalie Molderez et Françoise Grangier.

Délégués suppléants : Pierre-Frédéric Maitre, Serge Voillequin et Denis Vergeot.

Pour la compétence « Assainissement collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Nathalie Molderez et Françoise Grangier

Délégués suppléants : Pierre Frédéric Maitre, Serge Voillequin et Denis Vergeot

Pour la compétence « Assainissement non collectif » :

Délégués titulaires : Philippe Borde, Nathalie Molderez et Françoise Grangier

Délégués suppléants : Pierre Frédéric Maitre, Serge Voillequin et Denis Vergeot

- **DESIGNE les membres suivants de la Commission permanente eau potable :**

Philippe Borde, Nathalie Molderez, Françoise Grangier, Pierre-Frédéric Maitre, Serge Voillequin, Régis Renard, Janine De Bodt, Emidio Pires, Denis Vergeot, Patrick Huguet ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

- **DESIGNE les membres suivants de la commission Permanente assainissement collectif :**

Philippe Borde, Nathalie Molderez, Françoise Grangier, Pierre-Frédéric Maitre, Serge Voillequin, Régis Renard, Janine De Bodt, Emidio Pires, Denis Vergeot, Patrick Huguet ainsi que deux personnes qualifiées : le Directeur des Services Techniques et la Directrice Générale des Services.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique nécessaire à l'application de la présente délibération.

N°6 : ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE CLASSE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Madame GRANGIER

L'orgue de l'église Saint-Pierre fait l'objet d'un entretien régulier effectué par un facteur d'orgues, en vue de la bonne marche de cet ensemble musical.

Cette prestation est susceptible d'être prise partiellement en charge par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le coût annuel de l'entretien est estimé à 1 156.55 € H.T.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention au taux maximal pour le financement des prestations d'entretien de l'orgue de l'église Saint-Pierre.**

N°7: PRIMES AUX CHAMPIONS

Rapporteur : Monsieur RENARD

La ville alloue une enveloppe maximale annuelle de 5 000 € par année civile. Les primes sont versées au club qui décide de reverser ou non au(x) champion(s). La saison prise en compte est la saison sportive de chaque sport, olympique ou non (la fédération doit être cependant reconnue par le ministère de la jeunesse et des sports). Les conditions suivantes sont également applicables :

- Age minimum du champion : 12 ans ;
- Non cumul de prime par champion : le titre le plus élevé sera récompensé ; lorsqu'un sport est à la fois individuel et collectif, les deux primes sont cumulables ;

Considérant les demandes reçues, les montants alloués sont les suivants :

Nom	Catégorie	Champion	Montant
JUDO			
Eléna COLSON	Minime	1er Championnat régional	90 €
TOTAL JUDO			90 €
DIANA SPORT			
Noa MANGELLE	Jeune	1er championnat régional	90 €
TOTAL DIANA SPORT			90 €
TOTAL remboursement			180 €

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement des primes aux champions pour un montant total de 180 Euros, au titre de l'année 2017 pour les clubs de JUDO et DIANA SPORT ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.**

N°8 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION ET L'EMBELLEMENT DE L'ENTREE DE VILLE

Rapporteur : Monsieur VOILLEQUIN

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mars 2017 approuvant le projet d'embellissement et de requalification de la ville.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2017 approuvant le dossier projet d'embellissement et de requalification de la ville pour un budget estimé à 1 204 645.25 Euros HT (pour les 3 phases) et approuvant le lancement du programme.

Vu la consultation en procédure adaptée réalisée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et parue le 23 décembre 2017.

Vu les différentes propositions transmises,

Vu l'étude des offres reçues réalisée en tenant compte de la valeur technique et environnementale (60% de la note) et du prix des prestations (40% de la note).

Conformément à l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018, il apparaît que l'offre de l'entreprise Poirier est la mieux disante pour un montant de 1 268 989,22 Euros HT décomposée comme suit :

- Tranche ferme : 1 164 551,02 € HT
- Tranche optionnelle 1 : 59 038,80 € HT
- Tranche optionnelle 2 : 45 399,40 € HT

Considérant l'avis favorable de la commission finances du 20 février 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de confier la réalisation du lot Unique Voirie, Réseaux Eaux Pluviales, Mobiliers et Espaces Verts à l'Entreprise Poirier pour un montant HT de 1 268 989,22 euros décomposée comme suit :

- **Tranche ferme : 1 164 551,02 € HT**
- **Tranche optionnelle 1 : 59 038,80 € HT**
- **Tranche optionnelle 2 : 45 399,40 € HT**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

N° 9 : SUBVENTION MAISON POUR TOUS/CENTRE SOCIAL

Rapporteur : Madame DANGIN

Par délibération en date du 7 avril 2015 et dans le cadre du plan d'économie voté par délibération en date du 27 mai 2014, le conseil a approuvé le versement d'une subvention globale au bénéfice

de la Maison pour Tous Centre Social, hors avantage en nature, d'un montant de 225 000 Euros pour 2015, 200 000 Euros pour 2016 et 175 000 Euros pour 2017.

La convention arrivant à son terme, il est proposé de poursuivre l'aide, hors avantage à nature, à hauteur de 175 000 Euros.

Considérant de l'avis favorable de la commission des finances en date du 20 février 2018,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement de la subvention à la Maison Pour Tous/Centre social d'un montant de 175 000 Euros par an à compter de 2018 jusqu'en 2020 ;**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer tout acte correspondant et notamment une nouvelle convention pour une durée de 3 ans ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget de chaque année.**

N° 10 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : GROUPE SCOLAIRE VECHIN

Rapporteur : Madame DANGIN

Il est fait part de la demande de la directrice du groupe scolaire Maurice Vechin sollicitant l'attribution d'une subvention exceptionnelle afin de permettre aux élèves de profiter de leur sortie pédagogique annuelle. Cette sortie pédagogique est habituellement financée par la coopérative de l'école. Or, cette dernière a subi d'importantes malversations et une procédure judiciaire est en cours.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de cette aide exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la Majorité :
Par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Grangier)

- **DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 500 Euros à la coopérative du groupe scolaire Maurice Véchin, sous réserve qu'elle soit effectivement affectée à une action pour les enfants (voyage scolaire, ...) ;**
- **DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.**